

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
COMMUNE DE SAILLY SUR LA LYS**

**ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE A LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN DU
PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE
SAILLY-SUR-LA-LYS**

LE MAIRE DE SAILLY-SUR-LA-LYS,

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU l'ordonnance n° E23000117/59 en date du 28 août 2023 de M. le Président du Tribunal Administratif de Lille désignant Mr Jean-Daniel VAZELLE en qualité de commissaire enquêteur et Mr Claude DUJARDIN en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Sailly-sur-la-Lys pour une durée de 15 jours du jeudi 05 au jeudi 19 Octobre 2023.

Au terme de l'enquête, la procédure de modification de droit commun du PLU sera approuvée par délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 2

M. Jean-Daniel VAZELLE exerçant la profession de directeur retraité du CETE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par monsieur le Président du Tribunal Administratif.

M. Claude DUJARDIN exerçant la profession d'ingénieur en chef retraité a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par monsieur le Président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 3

Le projet accompagné des avis rendus sur ce projet dans le cadre de cette procédure, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Sailly-sur-la-Lys pendant 15 jours consécutifs et seront consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 05 octobre au 19 octobre 2023 inclus, de 9 heures à 12 heures, et sur rendez-vous de 13h30 à 17 heures.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Sailly-sur-la-Lys - 1071 rue de la Lys – 62840 SAILLY-SUR-LA-LYS.

Ces observations pourront également être adressées au commissaire-enquêteur par voie électronique à l'adresse suivante : modificationplu@sailly.info.

ARTICLE 4

La procédure de modification du PLU n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale ; l'avis de la MRAE dispensant la procédure d'évaluation environnementale stratégique est joint au dossier.

ARTICLE 5

Des informations sur la procédure de modification de droit commun du PLU pourront être demandées auprès du Maire ou de son représentant à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Des informations sur la procédure de modification de droit commun du PLU sont également disponibles sur le site internet de la commune à l'adresse : www.sailly.info.

ARTICLE 6

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les :

- Samedi 07 octobre 2023 de 9 heures à 12 heures
- Jeudi 19 octobre 2023 de 14 heures à 17 heures

ARTICLE 7

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire de la commune de Sailly-sur-la-Lys le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 8

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du département du Pas-de-Calais et au Président du Tribunal Administratif. Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la mairie jusqu'au 19 octobre 2024 aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 9

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les annonces légales de deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Sailly-sur-la-Lys.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 10

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commissaire enquêteur,
- M. le Président du Tribunal Administratif
- M. le Sous-Préfet de Béthune

Fait à Sailly sur la Lys, le 05 septembre 2023

AR 2023_108

Le Maire
Jean-Claude THOREZ

